

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

DIRECTIVE N° 13524/DEF restreignant les conditions d'emploi des militaires âgés de moins de dix-huit ans dans les armées et les formations rattachées.

Du 24 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 9 3 X

Références :

Protocole du 25 mai 2000 (Publié par décret 2003-373 du 15 avril 2003 (JO du 24, p. 7306)
NOR MAES0330015D ; BOC, 2003, p. 5274. ; BOEM 101-2.1.3)
Code de la défense, notamment son article L. 4132-1.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 101-2.1.3.

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 4.

En application de l'article 1er du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 :

- les militaires de moins de dix-huit ans ne participent pas aux opérations militaires à l'étranger ;

- en cas de conflits armés sur le territoire national, les militaires de moins de dix-huit ans ne participent pas directement aux hostilités.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.